

**Règlement particulier du  
Tournoi Départemental Jeune du CPS X  
(Benjamin, Minime et Cadet)  
10/11 février 2017**

**au Gymnase Vlasto , 8 Passage Delessert – 75010 Paris**

ARTICLE 1. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement. L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2. Cette compétition se déroule selon les règles de la FFBD et du circuit départemental Jeune du Comité 75.

ARTICLE 3. Elle est placée sous l'autorité du **Juge-Arbitre Dany Mesureur**. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 4. Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer ainsi que les officiels et les conseillers. La règle d'interdiction de conseil entre les échanges s'applique à toutes les catégories sur cette compétition.

ARTICLE 5. Le tournoi est ouvert aux joueuses et joueurs licenciés dans un club du Comité 75 autorisés à jouer en catégories Benjamin, Minime, ou Cadet et ne faisant l'objet d'aucune suspension.

ARTICLE 6. Un seul tableau est ouvert par catégorie : le simple. Chaque tableau honneur se déroule en poules de 4 avec 2 sortants par poule, suivi d'un tableau en élimination directe. Chaque tableau excellence se déroule en poules de 3 avec 1 sortant par poule, suivi d'un tableau en élimination directe. Selon le nombre d'inscription, le type et nombre de poules pourra être ajusté.

ARTICLE 7. La compétition se déroulera le samedi de 8h à 20h15 et le Dimanche de 8h à 17h. Chaque tableau honneur et excellence débutera et finira le même jour. L'échéancier sera agencé pour permettre aux joueurs d'être présent sur une amplitude horaire moindre (environ 5 à 7 heures pour les vainqueurs et finalistes).

ARTICLE 8. Les joueurs sont répartis en 2 ou 3 divisions selon le tableau suivant :

<b>Catégories</b>	<b>Classement Max</b>	<b>Excellence</b>	<b>Honneur 1</b>	<b>Honneur 2</b>
<b>Benjamins</b>	Aucun	Les 12 meilleurs au CPPH	Au maximum, les 8 suivants au CPPH	Au maximum, les 8 suivants au CPPH
<b>Minimes</b>	D7	Les 12 meilleurs au CPPH	Au maximum, les 8 suivants au CPPH	Au maximum, les 8 suivants au CPPH
<b>Cadets</b>	D7	Les 12 meilleurs au CPPH	Au maximum, les 8 suivants au CPPH	Au maximum, les 8 suivants au CPPH
<b>Benjamines</b>	D7	<b>X</b>	8 places maximum	
<b>Minimettes</b>	D7	<b>X</b>	8 places maximum	
<b>Cadettes</b>	D7	<b>X</b>	8 places maximum	

**C'est le CPPH du 02 février 2018 qui sera pris en compte** pour déterminer la division à laquelle appartient un joueur.

ARTICLE 9. Le surclassement est seulement autorisé pour les poussins et poussines afin qu'ils/elles puissent s'inscrire en catégorie Benjamin(e)s. Attention, les règles de la catégorie Benjamin(e)s seront appliqués même si des Poussin(e)s sont présent(e)s.

- ARTICLE 10. Les horaires des matches seront affichés dans la salle à titre indicatif. Les joueuses et joueurs devront se tenir prêts 60 minutes avant l'heure de leurs matches. Tout joueur qui souhaite s'absenter pendant la compétition devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- ARTICLE 11. Les joueurs auront droit à 3 minutes « d'échauffement » à partir du moment où leur match a été annoncé. Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que les accessoires nécessaires à son match. Le temps de repos entre 2 matchs sera au minimum de 20 minutes.
- ARTICLE 12. Une tenue de badminton conforme à la réglementation en vigueur est exigée.
- ARTICLE 13. Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une fois.
- ARTICLE 14. **Les volants sont à la charge des joueurs** (à part égale). En cas de litige, le volant officiel plume est le Oliver Apex 100 et le volant officiel plastique est le Yonex Mavis 600. Ces volants seront en vente sur place. Les volants seront fournis pour les finales.
- ARTICLE 15. Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage, ce qui implique que les joueurs aient une connaissance du comptage des points. Il pourra être proposé aux joueurs ne participant pas à la compétition ou à des personnes présentes d'officier comme Arbitre ou Scorer.
- ARTICLE 16. Les vainqueurs et finalistes de chaque tableau seront récompensés en fin de tournoi par des lots et/ou bons d'achats.
- ARTICLE 14. Les droits d'engagement sont de 5€ par joueur.
- ARTICLE 17. La date limite des inscriptions est fixée au **30 janvier 2017**. La confection des tableaux est fixée au **02 février 2017**. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date sauf en cas de justificatif présenté au plus tard le jour de la compétition.
- ARTICLE 18. Les inscriptions seront enregistrées suivant leur ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi). Pour être prises en considération, elles devront être adressées par courrier accompagnées du règlement des droits d'engagement. En cas de surnombre d'inscriptions, c'est le cachet de la Poste qui fera foi, sachant que la priorité sera donnée aux joueurs des clubs ayant le moins d'inscrits. Si une partie des joueurs d'un club doivent se retrouver en LA, l'ordre sera défini par classement décroissant du CPPH.
- ARTICLE 19. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportés par le joueur en cause. Seul un responsable adulte du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.
- ARTICLE 20. En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'un autre club présent, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.
- ARTICLE 21. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.